



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE MONTAUBAN-DE-LUCHON

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

Feuillet 080-2023

**ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION DE L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNALE POUR
L'ORGANISATION D'UN VIDE GRENIER**

Arrêté n°2023-028A

Le maire de Montauban de Luchon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants,
Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de Mme Jade ROUX, représentant l'Association des artisans et des producteurs du Pays de Luchon en date du 24 avril 2023 pour l'organisation d'un vide grenier,
Considérant qu'il convient de définir les conditions d'organisation dudit vide grenier sur le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : L'association des artisans et des producteurs du Pays de Luchon est autorisée temporairement à organiser un vide grenier rue Cargue (le long de l'Eglise), sur le terrain de pétanque et sur l'aire de l'ancienne « Batteuse ».

Article 2 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable pour la journée du dimanche 28 mai 2023.

Article 3 : Le demandeur s'engage à restituer les lieux occupés dans un parfait état de propreté. En cas de détériorations ou de dégradations constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais du demandeur.

Article 4 : Le demandeur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Il devra également se conformer aux prescriptions ci-après :

- Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours ;
- Maintenir un passage d'au moins un mètre vingt pour permettre la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons sur le domaine public ;

Article 5 : Le Maire, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et transmis au représentant de l'Etat.

Fait à Montauban de Luchon,
Le 16 mai 2023.



Le Maire,
Claude CAU.

Télétransmis en Préfecture le 22/05/2023

Date de mise en ligne sur le site internet de la collectivité le 22/05/2023

Notifié à l'intéressé le 22/05/2023

Le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE Cedex7 ; Téléphone :05 62 73 57 57, Fax :05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.